Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024 2024-044

Publié le

ID: 030-213002124-20240527-2024_044-DE

DELIBERATION DELIBERATION DELIBERATION DELIBERATION

Séance du 27 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	12	15

Objet:

Rétrocession de la concession funéraire n°14- carré 7 cimetière 3 L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-sept mai. le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Date de la convocation: 22 mai 2024

<u>Présents</u>: Nicolas CARTAILLER, Pierre DE QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Albachir ELKHALFI, Cécile FABRE, Luc VINCENT, Carole GALINY, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES, N'Fissa BENSAID

Absents excusés: Manon BLOQUE, Eric GONSSARD, Elma PIRAZZI, Ghislaine REBOLLO

Absents représentés : Jacques CORCESSIN pour Sabine HUGUES, Roland VIOLA pour Elisabeth VIOLA, Laure ZEROUALI pour Nicolas CARTAILLER

Secrétaire de séance : Albachir ELKHALFI

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une rétrocession de concession funéraire consiste, pour le ou les titulaires de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le ou les titulaires peuvent alors la rétrocéder à la commune.

Cette rétrocession doit répondre à plusieurs critères notamment être vide de tout corps.

Considérant la demande de rétrocession présentée par M. FERNANDEZ Pedro et Mme MURICE Chantal résidant 12 place des Cerisiers à Remoulins, titulaires de la concession funéraire dont les caractérisques sont les suivantes :

- Concession n°14, carré 7, cimetière n°3
- Superficie de 5m²
- Acquisition faite le 29 septembre 2015 pour une durée de trente année au prix de 460 € (quatre cent soixante euros).

Considérant que la concession n'a pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouve vide de toute sépulture ; Considérant que la commune remboursera au titulaire la somme arrondie proratisée en fonction du temps d'usage de la concession, soit la somme de 320 €. (460- (460/30 *9 ans)) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la rétrocession de la concession située dans le cimetière 3 carré 7 concession 14 au regard que les titulaires n'en ont plus usage.
- PRECISE que la somme de 320 € (trois-cent-vingt euros) sera remboursée aux titulaires de la concession.

Le secrétaire de séance, Albachir ELKHALFI

Délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme Le Maire.

Nicolas CARTAILLER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application